



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 15 JUILLET 2025 – 20H00 REPORTEE - QUORUM NON ATTEINT

SEANCE DU 19 JUILLET 2025 – 10H00

<p>Nombre de conseillers en exercice : 13</p> <p>Présents : 6</p> <p>Procurations : 4</p> <p>Absents : 7</p> <p>Votants : 10</p>	<p>Délibération N°2025-18</p> <p><u>Accord Local – fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (C.C.V.V.)</u></p>
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire. Il a été constaté que le quorum n'est pas atteint.

Le conseil municipal est re convoqué le 19 JUILLET 2025 – 10h00

Date de la convocation : 15 juillet 2025 – 20H15

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur Roland PINGET

EXCUSES : Monsieur Christophe BOSSU représenté par Monsieur Pierrick DUFOURD par pouvoir du 17 juillet 2025, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON, Monsieur Jean-Louis GAVORY représenté par Monsieur Quentin HUDRY par pouvoir du 17 juillet 2025, Madame Sophie MARGAS représentée par Madame Emilie BERNAZ par pouvoir du 17 juillet 2025, Madame Sophie WILHEM- CANIZARES représentée par Monsieur Jean-Paul COSTAZ par pouvoir du 18 juillet 2025

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Denis DUFOURD est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2025-18 : Accord Local – fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (C.C.V.V.)

L'article L5211-6-1 VII du CGCT stipule que : « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Il convient donc avant le 31 août pour les communes de la C.C.V.V. de délibérer sur la recomposition du Conseil Communautaire pour le prochain mandat.

Pour cela, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de débattre et d'émettre un vote de principe sur la répartition des sièges entre les communes, sachant que seules les délibérations communales auront une valeurs juridiques.

Vu la population INSEE de chaque commune de la Vallée Verte,
 Considérant que si l'on applique les règles de droit commun, les communes de Saxel et de Saint-André de Boège ne disposent que d'un siège,
 Considérant que la Communauté de Communes de Vallée Verte souhaite que chaque commune soit représentée de manière équitable,

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de suivre la proposition des élus du Conseil Communautaire de retenir la répartition suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE DELEGUES ACCORD LOCAL EN 2019
BOEGE	1 938	6
BOGEVE	1 160	3
BURDIGNIN	688	2
HABERE-LULLIN	1091	3
HABERE-POCHE	1484	4
SAINT ANDRE DE BOEGE	594	2
VILLARD	960	2
SAXEL	509	2
TOTAL		24

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 0 voix pour, 10 voix contre, 0 abstentions
Décide à l'unanimité de :

REFUSER à l'unanimité de ses membres cet accord local à 24 membres.

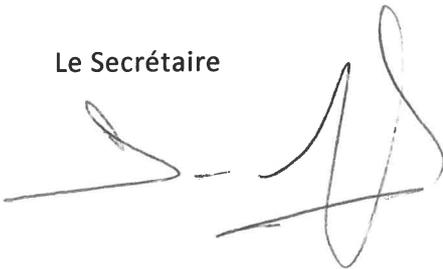
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 21 juillet 2025

Le Maire,
Pierrick DUFOURD



Le Secrétaire



Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.